



## Salaire apprentissage

-----  
Par Doria22

Bonjour à tous. Je vous écrit aujourd'hui car j'ai un doute sur la façon dont a été calculé mon salaire. J'ai 23 ans et approche de mes 24 ans dans 2 mois, je suis en apprentissage (c'est ma troisième année, j'ai réalisé une année dans chacune des entreprises précédentes). Alors voilà, l'année passée je gagnais plutôt bien ma vie pour une apprentie (1500 euros, j'étais à 80% du SMIC), mon ancienne entreprise avait décidé de prendre en compte mon année passée donc mon salaire était plus élevé.

Cette année, j'ai intégré une nouvelle entreprise ce début septembre 2023. En regardant mon contrat j'ai pu remarqué que la RH n'avait absolument pas pris un compte mes deux années d'alternances précédentes, elle a donc mentionné que c'était ma première année et que je serais donc à 65% du SMIC soit 1233 euros. Sachant que je suis en dernière année de master, cela me parait peu, je n'ai pas l'aide de mes parents je gère donc toutes mes factures seule ainsi que mon loyer, cela fait une grande perte de salaire !

L'entreprise est elle dans son droit de me compter comme première année sachant que j'ai déjà deux années d'expériences en apprentissage ?

Vous remerciant par avance.

Belle soirée

-----  
Par kang74

Bonjour

Je n'ai pas bien compris quelle formation vous avez faite les années précédentes pour comprendre ( ça dépend votre cycle de formation)

Mais à 23 ans mais la loi n'oblige qu'à 61% du SMIC ou du salaire conventionnel pour votre age en 2ème année .

Donc la convention collective peut ne pas être la même, les retenues aussi .

NB : Le salaire n'était pas prévue dans le contrat ?